

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 novembre 2025**  
~~~~~

**OUVERTURE DU FESTIVAL MOTS PARLEURS 2026
CONVENTION ENTRE L'OFFICE CULTUREL DE LA VALLÉE (OCVH) DE L'HÉRAULT
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 novembre 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 novembre 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, M. José MARTINEZ à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Marc ISURE à Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Florence QUINONERO à M. Thibaut BARRAL.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 38	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de Lecture publique ;

CONSIDERANT que la sixième édition du festival Mots Parleurs aura lieu du samedi 24 janvier au dimanche 8 février 2026 dans les 21 communes du réseau de lecture publique,
CONSIDERANT que pour la troisième année consécutive, le service LP propose en ouverture un concert co-organisé en partenariat avec le Sonambule (OCVH),
CONSIDERANT que cette année, c'est le groupe Bonbon Vodou qui est programmé, le concert sera précédé à 18h30 d'une rencontre avec les artistes à la médiathèque de Gignac,
CONSIDERANT que ce partenariat renforce l'implantation et le rayonnement du festival Mots Parleurs dans la vie culturelle locale en bénéficiant des installations, des compétences et des réseaux du Sonambule,
CONSIDERANT qu'il permet également de renforcer les liens entre le réseau des bibliothèques et le Sonambule et ouvre la voie à d'autres collaborations mutuellement bénéfiques,
CONSIDERANT que la jauge du concert est fixée à 650 personnes, ce qui représenterait la plus grosse affluence pour une soirée d'ouverture depuis la création du festival,
CONSIDERANT que l'OCVH prend à sa charge l'intégralité du coût de la soirée (paiement des artistes et des techniciens, location éventuelle de matériel, transport, hébergement, restauration...) pour un total prévisionnel de 13 101€,
CONSIDERANT que de son côté, il est proposé que la CCVH verse à l'OCVH une participation forfaitaire de 7 000€, cette somme correspondant au coût moyen des soirées d'ouverture des éditions précédentes du festival,
CONSIDERANT qu'il est à noter que, pour la deuxième année consécutive, une participation de 10€ pour les adultes et de 5€ pour les mineurs sera demandée, décision prise en tirant les leçons de l'édition 2024 afin que le Sonambule ne perde pas d'argent sur la soirée,

CONSIDERANT que la somme demandée reste modique au vu de la notoriété des artistes, ce qui n'avait pas nui à la fréquentation ni suscité de réactions négatives en 2025,
CONSIDERANT que l'OCVH et la CCVH se partageront la communication et la logistique de la soirée,
CONSIDERANT que des agents CCVH seront présents au Sonambule le soir du concert pour accueillir le public et les artistes,
CONSIDERANT que la proposition de convention ci-annexée a pour objet de définir les engagements respectifs des deux parties dans la production de la soirée,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, à conclure avec l'association OCVH pour la production et l'organisation de la soirée d'ouverture du Festival Mots Parleurs,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Transmission au Représentant de l'État N° 3959
Publication le 18 novembre 2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 18 novembre 2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251117-23884-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PRODUCTION ET L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE D'OUVERTURE DU FESTIVAL MOTS PARLEURS 2026

ENTRE :

La communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34150 GIGNAC

Représentée par M. Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « la CCVH »

ET :

L'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault

Association Loi 1901, située au 2 avenue Mas Salat 34150 Gignac

Représenté par M. Fabrice JALABERT, agissant en qualité de Président

Ci-après désigné « l'OCVH »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des deux parties dans la production et l'organisation de la soirée d'ouverture du festival Mots Parleurs 2026.

Le festival Mots Parleurs est une opération annuelle portée par la CCVH (l'édition 2026 aura lieu du samedi 24 janvier au dimanche 8 février 2026).

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'objectif est d'organiser, au Sonambule à Gignac, un concert du groupe Bonbon Vodou Quintet.

Si les conditions le permettent (accord de la production, disponibilité de l'artiste...) le concert sera précédé d'une rencontre avec les artistes à la médiathèque de Gignac.

Le groupe Kap-Kap assurera la première partie du concert de Bonbon Vodou Quintet. Le concert sera suivi d'un DJ set dans le Club du Sonambule.

ARTICLE 3 – DATE ET LIEU DE LA MANIFESTATION

La manifestation aura lieu au Sonambule (à Gignac) le samedi 24 janvier 2026 à partir de 20h (début du concert) – ouverture des portes au public à 18H30.

ARTICLE 4 – POLITIQUE TARIFAIRE ET BILLETTERIE

Le prix de l'entrée est fixé à 10€ pour les adultes et 5€ pour les mineurs. Le nombre de places étant limité, l'accès à la soirée se fera sur réservation. L'OCVH est chargé d'organiser la billetterie.

Le Sonambule ouvrant sa billetterie avant la distribution de la communication sur le festival Mots Parleurs par la CCVH, les réservations seront ouvertes en deux vagues :

- Environ 400 places seront ouvertes à la réservation dès le mois de septembre 2025
- Environ 150 places supplémentaires seront ouvertes à la réservation au mois de décembre 2025 (après la diffusion de la communication sur le festival par la CCVH).

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

L'OCVH prend à sa charge l'intégralité du coût de la soirée (paiement des artistes et des techniciens, location éventuelle de matériel, transport, hébergement, restauration...). Le budget prévisionnel est de **13 101,72 € hors valorisations**. L'OCVH se charge de toutes les formalités relatives au paiement de ces frais.

La CCVH verse à l'OCVH une participation forfaitaire en coproduction de 7 000€ TTC (dont TVA 5,5% 365,00 €)

En cas de non-exécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la CCVH, des conditions d'exécution de la présente convention par l'OCVH, la CCVH peut remettre en cause le montant de sa participation.

ARTICLE 6 – MATERIEL ET LOGISTIQUE

L'OCVH s'engage à fournir le lieu d'accueil en état de marche, matériel et personnel. La CCVH concourt à la bonne tenue de la soirée en fournissant du matériel (barnum, mange-debout, tables et chaises) dans la limite des disponibilités, ainsi que des agents mobilisés sur cette opération.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Tous les supports de communication devront obligatoirement faire apparaître la co-organisation de la soirée par l'OCVH (le Sonambule) et la CCVH et faire apparaître clairement l'inscription de la soirée dans le cadre du festival Mots Parleurs.

Les co-organisateurs se chargent tous les deux de relayer l'information auprès de leurs propres réseaux et dans leurs propres supports de communication (existants ou ad hoc).

La CCVH organisera un temps protocolaire en présence des élus et de mécènes du festival (avant ou après la soirée).

L'OCVH et la CCVH se répartiront le travail de relations presse avec les médias locaux, régionaux et spécialisés.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à la charte des manifestations durables et écoresponsables de la CCVH, les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'évènement écoresponsable afin de réduire l'impact environnemental de la manifestation.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

L'OCVH est tenu de s'assurer contre les risques liés à ses activités, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, salariés ou bénévoles. En cas d'accident du travail impliquant ses employés, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

La CCVH déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la protection de son personnel lors de cette manifestation, ainsi que la responsabilité civile en sa qualité de co-organisateur de cette manifestation.

ARTICLE 10 – ANNULATION

En cas d'intempéries ou pour quelques raisons que ce soit, la décision d'une modification, d'un report ou d'une annulation de la soirée sera prise en commun par les co-organisateurs.

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer la tenue de la soirée, un accord amiable sera recherché entre les parties qui tendra à préserver :

- La solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique précaire
- Les équilibres budgétaires annuels des co-organisateurs
- Et, plus généralement, la situation financière de chaque partie et leurs capacités respectives à supporter les conséquences de la résolution de la convention, sans mettre en péril l'avenir de sa structure ou la poursuite de son objet statutaire.

Cet accord sera formalisé par avenant écrit à la présente convention et définira les conditions d'indemnisation de l'annulation, en tenant compte des considérations ci-dessus, des frais effectivement engagés et non-reportables (contrats de travail, indemnisation des salariés engagés, frais d'annulation de location de matériel, de transport, d'hébergement...).

L'accord pourra également prévoir le report de la soirée annulée à une date raisonnablement éloignée.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront précisées par délibération du conseil communautaire et par le conseil d'administration de l'OCVH.

Celle-ci indiquera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne conduisent à remettre en cause l'objet de la présente convention décrit à l'article 1.

A Gignac, le 15 octobre 2025

Le Président de la communauté
de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de l'Office Culturel
de la Vallée de l'Hérault



Le Sonambule - OCVH
Espace Culturel
2 av du Mas Salat, 34150 Gignac
04 67 56 10 32 - contact@lesonambule.fr